

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 26 mars 2025  
Date d'affichage/publication : le 26 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de membres présents : 29  
Absent : 0

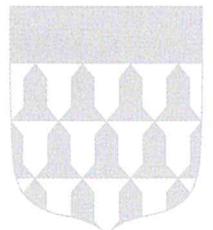
**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Madame Claude PRINCE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur METGY Amaury

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



## Finances

### Décisions budgétaires (7.1)

#### **Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP Bilan annuel 2024**

Vu les articles L2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les AP/CP,

Vu la délibération n°2024.19 du 3/4/2024 instituant une autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2024.67 du 25/9/2024 modifiant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2024.68 du 25/9/2024 instituant une autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2024 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu.

#### ► AP/CP 1 : Rénovation de l'école élémentaire Paul Bert

Par délibération n°2024.67 du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

N°AP	Montant AP	CP prévisionnel 2024	CP prévisionnel 2025
1	688 000 €	40 000 €	648 000 €

- Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années 2025 et suivantes, il convient d'augmenter le montant et la durée de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme suit :

Montant AP	CP2024	CP2024 réalisé	CP2025 prévisionnel	CP2026 prévisionnel	CP2027 prévisionnel	CP2028 prévisionnel
3 741 000 €	40 000 €	12 531,60 €	450 000 €	1 083 667 €	1 083 667 €	1 083 666 €

► AP/CP 2 : Terrain multisports et piste d'athlétisme Léo Lagrange

Par délibération n°2024.68 du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a institué une autorisation de programme pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange.

Montant AP	CP2024 Prévisionnel	CP2024 réalisé	CP2025 prévisionnel
400 000 €	40 000 €	34 560 €	360 000 €

- Cette autorisation de programme ne fait l'objet d'aucune modification.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus.
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 approuvés dans les autorisations de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

Amaury METGY

